



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Usage des embarcadères de la commune de Camon

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,
VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU la recrudescence des embarcations sur le site des Hortillonnages,

VU les troubles qu'occasionneraient un trafic plus important sur les canaux,

CONSIDERANT que les embarcadères situés à Camon font partie du domaine public communal,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer l'usage des embarcadères situés sur la commune de Camon,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-03-020.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 30 juin 2023, l'usage des embarcadères mentionnés ci-dessous sont destinés à un usage strictement personnel des particuliers pour se rendre sur une parcelle pour des activités de jardinage, de chasse, ou de pratique de la pêche.

Embarcadères : GRAND-MERE A SALADE, PORT-A-FUMIER, AVENUE GABRIELLE, PORT-DU-PONCHER, ENTAILLES RUE EMILE DEBRIE, LE FLEUVE SOMME, RIVES AUTOUR DES ETANGS.

ARTICLE 3 : Sont exclues de cette réglementation, les activités culturelles autorisées par l'association des jardins des Hauts-de-France et la culture maraîchère sur le site des Hortillonnages ainsi que la pratique de la pêche à l'aide d'une embarcation immatriculée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale et tout Fonctionnaire de Police habilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur le Préfet de la Somme,
- La Police Municipale,
- M. DUPUIS Hubert (Adjoint à la voirie),
- J. LECOCQ (Responsable Services Techniques).

Fait à Camon, le 3 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.07.002

Annule et remplace l'arrêté n°2022-03-020

